

NIMIS

Société à responsabilité limitée au capital de 523.960 euros

Siège social : 49 allée des Sartos - 73490 La Ravoire

823 432 190 RCS CHAMBERY

« La Société »

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE LA GERANCE EN DATE DU 18 AVRIL 2024

Monsieur Sylvain Bianchini agissant en qualité de Gérant de la Société :

Après avoir rappelé :

- que l'assemblée générale extraordinaire en date du 13 mars 2024 a décidé, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci, une réduction de capital d'une somme de 48.901 €, par voie de rachat de 48.901 titres d'un montant nominal de 1 € de la Société en vue de leur annulation, moyennant un prix de 59,17 € (arrondi) par titre, le solde du prix non affecté à la réduction de capital, soit la somme de 2.844.796 €, étant imputé sur le compte « Autres Réserves » ;
- que l'assemblée générale extraordinaire du 13 mars 2024, a décidé de réserver la réduction de capital à Monsieur Sylvain Bianchini pour l'intégralité des 48.901 titres ;
- qu'un exemplaire dudit procès-verbal a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de CHAMBERY le 15 mars 2024 ;
- qu'à la date du 16 avril 2024, soit à l'expiration du délai de 30 jours prévu à l'article L.223-34 et R.223-35 du Code de commerce, aucune opposition n'a été formée par les créanciers de la Société ; ainsi que l'atteste le certificat délivré par le Greffe du Tribunal de commerce de CHAMBERY ;

Constate en conséquence :

- la réalisation de la condition suspensive prévue par l'assemblée générale extraordinaire du 13 mars 2024 ;
- le rachat suivi de l'annulation par la Société des 48.901 titres détenus par Monsieur Sylvain Bianchini moyennant un prix de 59,17 € (arrondi) par titre,
- la réalisation de l'opération de Réduction de capital non motivées par des pertes décidée par les associés aux termes l'assemblée générale extraordinaire en date du 13 mars 2024 d'un montant de 48.901 € par voie de rachat en vue de leur annulation de 48.901 titres de 1 € de valeur nominale et qu'en conséquence :
- le capital social est ramené de son montant actuel, soit la somme de 523.960 €, à la somme de 475.059 €, le solde du prix non affecté à la réduction de capital, soit la somme de 2.844.796 €, étant imputé sur le compte « Autres Réserves »

Décide, en conséquence de ce qui précède et conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale du 13 mars 2024, de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

ARTICLE 7.- CAPITAL SOCIAL

Cet article est désormais rédigé comme suit :

"Le capital social est fixé à la somme de quatre-cent soixante-quinze mille cinquante-neuf euros (475.059 €) divisé en quatre-cent soixante-quinze mille cinquante-neuf (475.059) parts sociales souscrites et libérées en totalité, et attribuées de la manière suivante :

Titulaire des parts sociales	Pleine propriété	Usufruit	Nus-propriété
Monsieur Sylvain BIANCHINI :	261.281	213.778	
Monsieur Sacha BIANCHINI :			106.889
Monsieur Loïs BIANCHINI :			106.889
Sous total des parts sociales	261.281	213.778	
Total des parts sociales	475.059		

Formalités

Tous pouvoirs sont conférés à tout porteur d'une copie certifiée du présent procès-verbal, aux fins d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et autres qu'il appartiendra.

*

* *

La gérance a signé le présent procès-verbal.

